

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la commune de FLÉAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 7 juillet 2025</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 01/07/2025

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. FREMINET, GUINET, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON.

**POUVOIRS :** De M. SOGUEL à M. LAGARDE  
De M. GUINET à M. CALANDRAUD  
De Mme RANIVOALISON à Mme CHEMINADE  
De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patricia LAINÉ

**Délibération :** 2025-07-05

**Avenant à la Convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage de Brénat**

*Rapporteur : Mathieu LABROUSSE*

Une aire de covoiturage située sur la RD 37 et dénommée « aire de Brénat » a été exécutée sous la maîtrise d'œuvre du Département de la Charente avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME. La convention, signée le 10 février 2023, a pour objet de définir les conditions de financement et d'entretien de cette aire.

L'entretien a été confié à la Commune de FLEAC selon les dispositions suivantes :

- le ramassage des éventuels déchets par les services techniques de la commune de Fléac à la fréquence d'une fois par semaine,

**AR Prefecture**

016-211601380-20250707-DCM\_202507\_05-DE  
Reçu le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025

- le nettoyage des abords de façon manuelle entre le bord de la RD37 et la limite du domaine public et le ramassage et l'évacuation des déchets quels qu'ils soient au minimum une fois par mois,
- le fauchage des emprises du parking (accotement, talus, ...) selon la fréquence laissée à l'initiative de la Commune,
- l'entretien des dalles béton/gazon pour la partie superficielle (terre végétale et engazonnement à rajouter si nécessaire),
- l'entretien, l'arrosage et la taille des arbres,
- la prise en charge du coût des consommations d'eau et d'électricité le cas échéant.

L'éclairage des lieux n'avait pas été retenu en première instance. Deux appareils d'éclairage solaire ont été mis en place par le Département à ses frais.

L'avenant vient préciser :

- pour la Commune : la charge d'entretien et / ou de remplacement des blocs led et du système de communication de ces équipements,
- pour le Département : le remplacement des batteries d'alimentation et du mât des deux appareils d'éclairage solaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré à FLEAC, le 7 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Hélène GINGAST

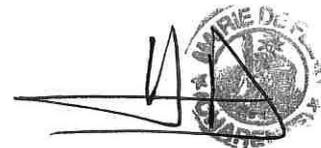
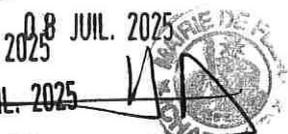
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

08 JUIL. 2025  
08 JUIL. 2025  
08 JUIL. 2025



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département